



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022

DELIBERATION N°2022_42

RECOURS A DU PERSONNEL TEMPORAIRE POUR LA DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-deux le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusées : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET, Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Sandrine CHAVENT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le bulletin municipal est distribué traditionnellement par un prestataire local. Il s'avère que cette personne étant indisponible pour quelques semaines, il a été nécessaire d'envisager un autre mode de distribution. Madame BARBIER propose, dans ce cadre, de passer par une structure de travail temporaire permettant la mise à disposition d'un personnel intérimaire pour un total de 28h réparties en 6 jours sur la base d'un montant facturé de 20,70^{€TTC}/H, majoré d'une indemnité de déplacement d'un total de 40^{€TTC}.

Le rapporteur soumet donc à l'Assemblée ce recours ponctuel à du personnel intérimaire dans le cadre de la distribution du bulletin municipal pour un montant total de 619,60^{€TTC}.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,
[Pour : 20 voix, abstentions : Mesdames COLLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL]

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel temporaire avec l'association Osez.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 juin 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 30 mai 2022
Délibération n°2022_42

Affiché le :